



Conditions générales 'Thompson Assistance' (+32 3/253.62.37)

A. DISPOSITIONS Générales

Les conditions qui suivent sont applicable pour la totalité de ce contrat d'assistance.

1. Qui peut faire usage de ce contrat d'assistance?

Chaque utilisateur d'un vélo Thompson faisant partie de la gamme ayant droit à l'assistance vélo et qui a été enregistré par le biais de l'application électronique. Cet utilisateur peut faire usage de cette police d'assistance lorsque le vélo est immobilisé selon les conditions de Thompson Assistance vélo.

Le technicien peut demander le numéro de cadre du vélo ainsi que le carte d'identité de l'utilisateur. Si le numéro de cadre et/ou l'identité ne correspondent pas au données transmises, l'intervention peut vous être facturée.

2. Quels vélos sont affiliés?

Tous les vélos de Thompson pour lesquels la garantie Assistance Vélo est conclu dans du gamma spécifique, sont couverts par cette police.

3. Début et durée du police

L'assistance vélo a une validité de douze mois consécutifs et prend début à la date de facturation, sauf explicitement autrement indiqué. Cette période ne peut pas être suspendue.

L'assistance vélo doit être activée par voie électronique dans le mois qui suit la date de registration. Sinon le droit sur Thompson Assistance vélo expire.

4. Prolongation de l'assistance

Quelques semaines avant la date d'expiration du contrat, le propriétaire du vélo recevra une invitation par écrit pour prolonger l'assistance Velo Thompson. La prolongation prend 12 mois et peut être renouvelée chaque année. Le tarif peut être modifié annuellement.

5. Litiges

En cas de litige, les tribunaux d'Anvers sont exclusivement compétents.

6. Clause de garantie

Thompson Assistance vélo ne peut pas être tenu responsable de la fourniture tardive, la fourniture incomplète ou la non-fourniture de l'assistance, de manquements lors de la fourniture de celle-ci, en cas de circonstances indépendantes de notre volonté ou en cas de force majeure, comme en cas d'actes de terrorisme, de guerre, de révolte populaire, d'émeutes, de grève, de mesures de

Thompson Assistance est basée sur un accord entre Thompson et VAB NV, Pastoor Coplaan 100, 2070 Zwijndrecht où VAB est responsable de la mise en œuvre effective de l'assistance opérationnelle.



représailles, d'entrave à la liberté de mouvement, de radioactivité, de dispositions (contraignantes) d'autorités belges ou étrangères (p. ex. avis de voyage négatif ou interdiction d'entrée, confinement, mesures de quarantaine, etc.), de catastrophes naturelles, etc..

7. Exclusions

Thompson Assistance vélo n'est pas tenu d'intervenir dans les cas suivants :

- Le prix des pièces de rechange ou du matériel (inclus les frais pour le devis et le démontage par le réparateur du vélo)
- Les interventions consécutives à des incidents n'immobilisant pas le vélo
- Les frais de réparation ou d'entretien des réparateurs vélos
- Les frais consécutifs à des prestations non demandées ou sans accord de Thompson Assistance vélo
- Tout dommage, panne ou accident survenu alors que le vélo participait à un entraînement ou une course
- Le présent contrat ne couvre pas le vol ou la détérioration d'objets ou d'accessoires du vélo à la suite d'une panne et d'un accident
- Le vélo se trouve auprès d'un réparateur vélo
- Le remorquage sur ordre des pouvoirs publics ou de la police
- Tous les cas d'abus et/ou de fraude
- Les pannes consécutives à des modifications au vélo qui empêchent le bon fonctionnement
- Les pannes consécutives à des négligences au niveau de l'entretien
- Les interventions demandées à des endroits non accessibles aux véhicules d'intervention (par exemple chemin forestier,..)
- L'assistance médicale au conducteur
- Les frais de téléphone pour atteindre la centrale d'assistance
- La perte des clés d'un cadenas externe
- Interventions en dehors de la Belgique et des Pays-Bas

8. Obligations de l'affilié

L'assuré s'engage à apporter :

- sa collaboration aux formalités administratives et obligations inhérentes à la réalisation de l'assistance demandée
- à nous donner des informations exactes à propos du sinistre couvert.

B. Dépannages des vélos

1. Couverture géographique:

La couverture géographique est prévue en Belgique et aux Pays-Bas.



2. Quand l'assistance est-elle accordée?

La garantie s'applique au cycliste affilié qui, de manière inattendue, se retrouve immobilisé techniquement ou légalement. L'immobilisation est la conséquence d'un accident, d'un défaut technique, d'un pneu crevé ou d'un problème de batterie. L'assistance Thompson n'est accordée que si le vélo se trouve sur une voie accessible à un véhicule d'intervention et en présence de l'utilisateur.

3. En quoi consiste la prestation de service ?

- L'envoi sur place d'un patrouilleur, après appel téléphonique sur le numéro unique de Thompson Assistance vélo (03/253.62.37).
- Si le vélo n'est pas réparable sur place par le patrouilleur, le vélo et le cycliste seront transportés jusqu'à :

➤ **Pendant** les heures d'ouvertures des réparateurs vélo:

- ✓ Le vélo est complètement immobilisé (on ne peut plus continuer son trajet):
 - ✘ Le vélo et le conducteur seront déposés au réparateur vélo le plus proche.
 - ✘ Le vélo et le conducteur seront transportés vers le point de départ ou la destination ou même au domicile si ceci se trouve plus proche.

of

➤ **En dehors** des heures d'ouvertures des réparateurs vélo:

- ✓ Le vélo est complètement immobilisé (on ne peut plus continuer son trajet):
 - ✘ Le vélo et le conducteur seront transportés vers le point de départ ou la destination ou même au domicile si ceci se trouve plus proche.